

PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal du lundi 02 septembre 2019 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUL, Sylvie PRIVAT, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Ludvine BOUCAUD, Marjorie TOLLET, Yves FIESCHI, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Bernard LEBLOND, Alain GAY.

Excusés avec pouvoir : Yann CHARLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERT), Henri BONCONPAIN (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Frédérique BAVIERE (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Danièle CAMERA (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Ghislaine JULIEN (pouvoir à Bernard LEBLOND), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY).

Absentes : Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI, Marie-Françoise EYMIN.

Ghislain de Longevialle invite les élus de l'assemblée délibérante et les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage à Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes (Var) tué le 5 août 2019 dans des conditions tragiques dans l'exercice de ses fonctions. La qualité et la force de son engagement d' élu de terrain étaient reconnues et appréciées de tous, il s'est retrouvé dans une situation conflictuelle face à des personnes responsables d'incivilité défiant son autorité comme, malheureusement, peuvent l'être aujourd'hui bon nombre d'élus en France.

Ce drame révèle combien, à cause d'une minorité d'administrés, il peut être périlleux et difficile d'assurer au quotidien les missions qui sont les nôtres.

A la suite de ce drame, le gouvernement a annoncé qu'un certain nombre de mesures pourraient être intégrées dans le projet de loi « engagement et proximité » pour apporter des réponses aux difficultés auxquelles les élus locaux sont confrontés dans l'exercice de leur fonction. Il y aura tout lieu de suivre avec attention la réalité de la prise en compte de cette légitime attente.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Ludvine Boucaud est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rink Hockey

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle expose les raisons de cette subvention complémentaire.

Dans le cadre du soutien de la municipalité aux acteurs locaux et notamment pour promouvoir l'animation et la pratique sportive sur le territoire, la commune attribue des subventions financières aux associations.

Ainsi, par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention au Rink Hockey de 3500€ pour participation à ses frais de transport et 2800€ au titre de son fonctionnement et des projets mis en œuvre. Il apparaît que l'association sollicite une subvention complémentaire pour participer au financement de déplacements afin de permettre à ses adhérents et membres sportifs de se rendre aux différentes compétitions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 1500€ à cette association pour lui permettre de se rendre aux différentes rencontres envisagées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire à l'association Rink Hockey d'un montant de 1500€.

Les crédits seront imputés au BP 2019 chapitre 6574.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

3. Attribution et réalisation de l'emprunt pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle détaille les modalités et conditions d'emprunt envisagées.

Dans le cadre de la volonté de la commune de réaliser son programme d'investissements et de travaux prévus en 2019, il est envisagé de recourir à l'emprunt.

Une consultation avec un cahier des charges a été lancée le mardi 16 juillet pour un retour des offres au lundi 26 août auprès de cinq établissements bancaires.

Deux établissements bancaires ont répondu dans les temps impartis.

Après analyse financière et technique, il apparaît que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de la Caisse d'Epargne Secteur public :

- Capital emprunté : 130 000 €
 - Durée : 5 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement : constant
 - Taux fixe
 - Taux du prêt : 0.05%
 - Base de calcul : 30/360
 - Commission d'engagement : 0.06% du capital emprunté avec un minimum de 200€ par prêt
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant préavis avec paiement d'une indemnité
 - Date de versement des fonds : sous 3 mois

- Capital emprunté : 700 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement : constant
 - Taux fixe
 - Taux du prêt : 0.34%
 - Base de calcul : 30/360
 - Commission d'engagement : 0.06% du capital emprunté soit 420€
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant préavis avec paiement d'une indemnité
 - Date de versement des fonds : sous 3 mois

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et de REALISER** l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Secteur public tel qu'énoncé ci-dessus selon son offre transmise le lundi 26 août
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux contrats de prêt dans les conditions énoncées ci-dessus et toute pièce afférente
- **D'AFFECTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

4. Indemnité d'occupation des locaux restaurant scolaire Chartonnaière

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend l'historique de l'occupation des locaux du restaurant scolaire de la Chartonnaière et la nécessité de déterminer un montant d'indemnité d'occupation.

Dans le cadre du transfert de gestion des établissements scolaires de la Chartonnaière et de Georges Brassens, la commune a pris en charge les ressources humaines, les contrats ainsi que les bâtiments et matériels afférents.

La CAVIL avait conclu un contrat de bail avec la société SHCB dans le cadre de sa prestation de repas en 2005 pour 9 ans pour l'occupation de locaux de restauration scolaire situés dans le groupe scolaire de la Chartonnaière. Ce contrat a fait l'objet d'un litige entre la société SHCB et la CAVBS quant à la nature de ce contrat de bail et son terme ainsi qu'une demande indemnitaire d'éviction de la part de la société SHCB.

Par décision du 27 novembre 2018, le tribunal administratif de Lyon a rejeté la demande indemnitaire de la société SHCB. Le contrat est donc qualifié d'occupation du domaine public.

Aussi, la société SHCB occupant toujours les locaux depuis cette date, la commune est fondée à appliquer des indemnités pour occupation sans titre.

Il est retenu d'appliquer le montant prévu au contrat de bail initial en son article 5 soit 21 000€ par an hors taxe avec application de la TVA en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1. **DE VALIDER** l'application d'une indemnité d'occupation sans titre du domaine public depuis 1^{er} janvier 2016 pour un montant annuel de 21 000€ hors taxe, avec TVA en vigueur. L'indemnité de l'année 2019 et des éventuelles années suivantes seront comptabilisées par trimestre.
2. **D'ORDONNER** au Trésorier Payeur de présenter le titre et de recouvrer la recette

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Ressources humaines : Adaptation des postes en prévision de la rentrée scolaire et suite à des recrutements, création d'un poste d'apprenti au service communication, mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend poste par poste les adaptations envisagées ainsi que les modifications au tableau des effectifs.

Il convient d'organiser les services et les postes des agents de la commune et de prendre acte des évolutions selon les nécessités de services comme suit :

- Dans le cadre de la rentrée scolaire 2019, 3 postes d'ATSEM à l'école de la Chartonnière seront prévus sur la base d'un temps de travail annualisé de 90% soit 31.5 heures hebdomadaires. Un poste affecté à l'école Joseph Viollet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique sera fermé puis ouvert dans le cadre des emplois d'ATSEM du fait du cadre d'emploi de l'agent concerné.
- La commune a décidé de reprendre en régie directe un certain nombre de service qui était exécuté dans le cadre d'un marché public externalisé pour la restauration scolaire de l'école de la Chartonnière. Ainsi, la commune va reprendre au sein du service scolaire les inscriptions et facturations des repas pris par les enfants comme sur le reste de la commune. De même, le personnel qui était sous contrat avec le prestataire extérieur sera intégré dans les effectifs de la commune sous contrat à durée indéterminée dans le cadre d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires sur temps scolaire, soit un temps de travail correspondant à 80% et dans les conditions de rémunération équivalentes à celles pratiquées dans le contrat de travail conclu avec le prestataire selon les obligations légales de reprise pour l'employeur public.
- Afin de favoriser l'apprentissage et l'insertion professionnelle, la commune souhaite ouvrir un poste de graphiste au sein du service communication, culture. Ainsi, le poste sera proposé à un jeune en formation en cours de professionnalisation avec une alternance entre l'établissement scolaire et la commune.

Dans le cadre de la mise à jour régulière du tableau des effectifs des emplois permanents, il convient de prendre acte de ces évolutions notamment en précisant comme l'impose le statut : la nature des emplois créés, leur affectation et leur temps de travail.

Il est précisé que l'avis du Comité technique est sollicité avant l'adoption de la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux jeunes enfants,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 mars 2019,

Considérant la nécessité d'adapter les postes en fonction des besoins des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction,

Il est donc proposé au Conseil municipal après avis du comité technique :

3. **DE MODIFIER** le temps de travail de trois postes d'ATSEM à l'école de la Chartonnière à 90%
4. **DE MODIFIER** le cadre d'emploi d'un adjoint technique en ATSEM à l'école Joseph Viollet
5. **D'INTEGRER** un agent en charge de la mise en place des repas, de l'entretien du restaurant scolaire de l'école de la Chartonnière à partir du 2 septembre 2019 à temps non complet
6. **DE CREER** un poste d'apprenti au sein du service communication culture
7. **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
8. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
9. **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

6. Convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour les activités culturelles ou de loisirs

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon reprend les termes des conventions de mise à disposition d'équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que la commune de Gleizé soutient le monde associatif dans le cadre de sa politique d'animation locale, scolaire, culturelle, sociale et sportive, notamment en mettant gracieusement à disposition des équipements culturels ou des salles municipales.

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales et équipements pouvant accueillir les activités culturelles ou de loisirs des associations de la commune :

- Salle Robert Doisneau
- Maison des Associations
- Salle du Bardoly
- Maison Jean Caillat
- Maison de La Claire
- Maison des Pierres Bleues
- Maison George Sand
- Bibliothèque Jean de La Fontaine
- Théâtre de Gleizé

Considérant la volonté municipale de donner un contour réglementaire à ces utilisations pour d'une part établir un cadre général à tous les utilisateurs et d'autre part déterminer les engagements de chaque partie.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Gleizé et les associations ou clubs sportifs utilisateurs de locaux municipaux.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements réciproques
- les modalités de mise à disposition des équipements municipaux et de leurs matériels, ces derniers étant mis au service de l'intérêt général et non au service d'une association ou d'un dirigeant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions selon le modèle annexé et tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Création d'une billetterie dématérialisée avec un système de paiement en ligne pour les activités culturelles

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon et Ghislain de Longevialle exposent le système dématérialisé de la billetterie en ligne qui s'inscrit dans la continuité des différents développements opérés ces dernières années par le biais du site de la commune.

Vu la délibération du 29 janvier 1997 créant une régie de recettes dédiée aux activités culturelles de la commune

Vu la délibération du 1^{er} mars 2002 pour modification et complément du barème des activités culturelles

Considérant que la commune propose tout au long de l'année des événements culturels nécessitant la mise en place d'une billetterie.

Considérant que la commune a depuis 2016 refondu son site internet en intensifiant les démarches en ligne avec des pratiques de réservation de spectacle en constante évolution

Considérant que les administrés conserveront la possibilité de se présenter au guichet pour faire des réservations

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER la création d'une billetterie dématérialisée avec la possibilité d'un paiement en ligne.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à demander l'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds auprès de la DRFIP du Rhône au nom du régisseur titulaire et de son suppléant, nommés par arrêté.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Elimination d'ouvrages du fonds de la bibliothèque Jean de La Fontaine pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon détaille cette opération traditionnelle et annuelle de désherbage du fonds de la bibliothèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que régulièrement les communes doivent éliminer des documents provenant de leurs bibliothèques, selon différents critères reposant sur :

- les documents dont la réparation serait impossible ou très onéreuse
- les contenus devenus obsolètes
- les documents ne correspondant pas à la demande du public : jamais ou peu consultés depuis longtemps, trop spécialisés

Cette procédure suit un cadre légal puisque ces documents ont un statut domanial. Deux opérations successives sont réalisées : le déclassement puis l'aliénation permettant de donner, vendre ou détruire.

Considérant que dans un souci de maintien d'une politique de lecture publique de qualité, le désherbage en bibliothèque (ou élimination de documents) permet de veiller à la cohérence du fonds en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables, de mieux répondre aux attentes du public, d'aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections

Considérant que 1294 documents ont été éliminés entre août 2018 et juillet 2019 contre 1169 entre août 2017 et juillet 2018. Cet écart s'explique par le fait que peu de documents jeunesse (magazines et livres) avaient été supprimés des rayons sur l'année scolaire précédente.

Considérant que sur la totalité des éliminations soit 633 documents destinés au pilon, ce sont majoritairement les périodiques hebdomadaires dont l'actualité est dépassée

Considérant que 661 documents éliminés du fonds seront proposés dans le cadre de la Bourse aux livres au profit du Comité de Jumelage Gleizé-Kérou.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'élimination des ouvrages comme présentés dans le tableau ci-après :

Type de document	Destination	Quantité
Livres jeunesse (documentaires/BD)	Pilon (destruction)	9
Livres adultes (fiction)	Pilon (destruction)	10
Revue/journaux Adultes	Pilon (destruction)	605
Document sonore	Pilon (destruction)	1
Livres Jeunesse	Bourse Occasion	77
Livres adultes	Bourse occasion	61
Magazines Jeunesse	Bourse occasion	220
Magazines adultes	Bourse occasion	303
Documents perdus (remplacés par les usages)		8
Total de documents éliminés = 1294		

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les éliminations de documents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. Convention d'autorisation de passage sur un terrain privé pour accéder à des ouvrages relevant du patrimoine historique de la commune

RAPPORTEUR : Catherine Rebaud

Catherine Rebaud reprend l'historique du circuit le Balcon du Morgon :

- *en 2008, une étude a été lancée avec le département pour faire en sorte que ces chemins ruraux soient qualifiés de sentiers en débroussaillant des parcelles privées,*
- *en 2014, sous l'impulsion du conseil des Aînés, création d'un sentier de parcours des arbres avec une évolution vers la valorisation du patrimoine industriel de rivière. Les propriétaires contactés ont donné leur accord pour ouvrir vers le public et mettre en valeur ces parcelles*
- *depuis 2012, démarche de valorisation en sollicitant la qualification de Geosite du Geopark, obtenu en 2018.*

Cette convention a pour but de déterminer les termes de l'entretien de ces parcelles tout en envisageant de poursuivre le circuit.

Ghislain de Longevialle souligne le bon accueil des propriétaires vis-à-vis de ce projet et aux modalités de sa mise en œuvre sur leur propriété privée. Ces ouvrages ont un véritable intérêt pour la commune tant que l'aspect historique de l'industrie de l'indienne que sur la qualité de ces ouvrages qui se sont bien maintenus malgré la longévité. Cela rappelle combien l'eau était une ressource importante tout comme elle peut l'être encore aujourd'hui.

Ghislain de Longevialle remercie le conseil des Aînés mais aussi Catherine Rebaud pour avoir mener à bien ce projet de classement en Geosite qui met en valeur notamment ces ouvrages mais également notre circuit le Balcon du Morgon.

Le hameau de Chervinges abritait au XIX^{ème} siècle l'ancienne Blanchisserie des Suisses, une indienne et de nombreuses activités agricoles. Des canaux et vannes martelières de pierre calcaire de Lucenay, de calcaire à entroques (pierre dorée) ou à gryphées, permettaient sans doute d'irriguer les champs ou de fournir de l'eau à ces usines.

Le circuit pédestre « le balcon du Morgon » fait partie des sites classés dans le Geopark Beaujolais labellisé par l'UNESCO en 2018. Ce parcours familial permet de découvrir le patrimoine naturel (vignes, pâturages et sous-bois, rivière le Morgon) ainsi que le patrimoine historique tel que l'église de Chervinges (XIII^{ème} siècle) ainsi que du petit patrimoine de pierre lié à l'eau et à la rivière.

Pour une parfaite visite du site, il serait intéressant que le public puisse accéder à ces ouvrages anciens situés sur une propriété privée. Il s'agit des parcelles cadastrées section AX n° 46 et 55 d'une superficie respective de 8 248 et 12 437 m² au lieu-dit « En Mâchon », propriété de Monsieur et Madame Jean Villon (cf plan joint). Pour réaliser ce projet, Monsieur et Madame Jean Villon ont accepté de signer une convention de passage avec la commune.

Les principaux termes sont les suivants :

-Peuvent accéder aux ouvrages, les agents communaux, les prestataires de la commune, les groupes constitués et les promeneurs – à pied – effectuant la visite du « sentier le balcon du Morgon » depuis le chemin rural n° 31 propriété de la commune.

-La commune s'engage à maintenir en bon état d'entretien le sentier d'accès et les abords des ouvrages. Elle s'engage à prévenir le propriétaire de toute intervention au moins une semaine à l'avance, sauf cas de force majeure.

-La convention est conclue pour une durée de 5 années. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son terme par courrier recommandé avec accusé de réception. Au-delà des 5 années, la convention sera renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans. Elle pourra être dénoncée chaque année moyennant un préavis de 6 mois. Au-delà, une nouvelle convention sera signée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-dessus décrite et jointe à la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10. Prise en considération d'une opération d'aménagement en entrée d'agglomération par la Route de Tarare

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend les enjeux stratégiques du secteur le long de la Route de Tarare qui conduisent la commune à adopter cette mesure d'urbanisme de sursis à statuer.

Vu l'article L424-1 du Code de l'urbanisme relatif au sursis à statuer, les conditions de sa mise en place et sa durée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/03/28-11 du 28 mars 2018 visée en sous-préfecture le 30 mars 2018 relative à la création d'un secteur d'attente de projet et servitude de gel rue de Tarare-rue du Paradis à Gleizé, visant à la prise en considération d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général, c'est-à-dire sur ce secteur stratégique en matière d'aménagement du territoire communal et intercommunal, au carrefour de deux voies structurantes et en entrée d'agglomération, justifiant la mise en œuvre d'un projet urbain dans le cadre d'une opération de renouvellement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dénommé PLUh, applicable au territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 13/146 du 18 novembre 2013, et modifié à cinq reprises par procédures de modification simplifiée n° 1 approuvée le 26 février 2015, modification n° 1 du 25 janvier 2017, modification simplifiée n° 2 du 30 mars 2017, modification n° 2 du 29 mars 2018, et en dernier lieu, modification simplifiée n° 3 approuvée le 29 novembre 2018,

Considérant que la Cave coopérative de Gleizé a cessé son activité à l'été 2018 et que ce bâtiment est à la fois remarquable du fait de son architecture (1932) et du marqueur qu'il représente pour l'identité viticole du territoire ;

Considérant le caractère stratégique de ce secteur de Gleizé par la Route de Tarare, délimité à l'ouest depuis le carrefour des deux voies structurantes que sont la rue de Tarare et la rue du Paradis et jusqu'en entrée du cœur de l'agglomération, c'est-à-dire jusqu'à la Rue Jean-Baptiste Martini ;

Considérant la volonté de la commune de Gleizé d'aménager les différents espaces en entrée d'agglomération de façon qualitative avec des projets de renouvellement urbain notamment, répondant aux besoins identifiés en termes de commerces de proximité, services, artisanat, logements, etc. ;

Considérant que l'ensemble du tènement de la cave coopérative est actuellement classé en zone Uda, qui offre une constructibilité limitée en hauteur à des bâtiments en R+1 en cohérence avec le tissu pavillonnaire environnant sur Gleizé ;

Considérant la nécessité de prescrire un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent avec le projet de rénovation urbaine mis en œuvre pour le quartier de Belleruche et l'opération des Filatures, depuis la cave coopérative jusqu'en entrée d'agglomération ;

Considérant qu'après une première étude il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre à étudier afin de prendre en compte les opérations et réflexions sur ce secteur contigu à plusieurs quartiers ;

1. Projet d'aménagement en entrée d'agglomération comprenant commerces, services, artisanat, logements

La commune de Gleizé souhaite développer sur ce secteur un projet global articulé autour de plusieurs opérations distinctes à vocation de logements, commerces de proximité, services, artisanat, et équipements publics éventuellement en intégrant le contexte existant et les évolutions à court et moyen termes liés aux opérations limitrophes au secteur délimité. Il est ainsi souhaité d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement qualitatif de ce secteur de Gleizé constituant aussi une entrée au centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

2. Le périmètre d'étude

Le secteur d'étude s'étend sur un périmètre assez large comprenant une diversité de tissus urbains qui se juxtaposent sans cohérence globale ni objectif d'optimisation du foncier sur ce secteur stratégiquement situé de par sa proximité à la Ville de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône.

3. Le projet

L'objectif est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble du périmètre.

Un diagnostic du site sera réalisé, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement tant dans le domaine du commerce de proximité que des services, de l'artisanat ou du logement, et si besoin d'équipements publics.

Dans le but de définir les enjeux d'aménagement, son articulation avec les quartiers ou opérations existants ou en court de mutation, et d'optimiser l'insertion du projet dans son site, ce plan de composition abordera notamment les thèmes suivants :

- forme et organisation urbaine
- programmation et fonctions : commerces, services, artisanat, logement
- déplacements et mobilité, y compris stationnement
- qualité du cadre de vie
- paysage
- réseaux, etc.

Ce périmètre fera l'objet en tout ou partie d'un secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la CAVBS engagée.

4. L'échéancier

- 2019 : définition du cadre de l'étude à lancer et objectifs
- 2020 : lancement de l'étude menée par une équipe pluridisciplinaire conjointement aux études d'élaboration du PLUi-H et du PPRNi lié au Morgon

Il est proposé au Conseil Municipal :

10. **DE DECIDER** qu'il y a lieu, de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement inscrite dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération ;
11. **DE DECIDER** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer pour les parcelles sus-désignées, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, démolition, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a, à ce jour, pas été engagée. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

11. Point rentrée scolaire 2019

Monsieur Chevallet informe le Conseil Municipal de deux ouvertures de classe dans les écoles maternelle et élémentaire Chartonnaire et reprend les effectifs de chaque école. L'ambiance était bonne ce matin et les équipes enseignantes et le personnel municipal étaient ravis de retrouver les enfants en pleine forme.
(Synthèse transmise en pièce jointe)

12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

23-19	Désignation avocats contentieux antenne Bouygues
24-19	Reprise concession cimetièrè B19
25-19	Attribution concession cimetièrè T212
26-19	Renouvellement titre concession cimetièrè D38
27-19	Renouvellement titre concession cimetièrè U 242

28-19	Renouvellement titre concession cimetièrè K10
29-19	Renouvellement titre concession cimetièrè D37
30-19	Désignation avocats contentieux ZAC Collonge expropriation
31-19	Renouvellement concession cimetièrè B73
32-19	Acceptation indemnisation assurance GROUPAMA
33-19	Conclusion bail d'habitation CROS

13. Questions diverses

1. Information est donnée au conseil sur le renouvellement de la convention de coopération entre la police municipale et les services de l'Etat.

2. Alain Gay souhaite évoquer la prolifération du moustique tigre particulièrement cette année et notamment sur le secteur Nord de la commune à la Chartonnière.

Il souligne les efforts de la commune pour communiquer sur ses différents supports : facebook, le site internet afin que chacun puisse prendre des mesures de prévention pour éviter la propagation des moustiques, surtout qu'il est à noter qu'ils viennent généralement de moins 50 mètres de là où ils sont nés. Mais ne faut-il pas aussi se préoccuper d'autres espaces, les jardins naturels, les bords de cours d'eau, le parc de Bois Doré, les friches industrielles, les bassins de rétention, au-delà des jardins des habitants ? Sur le site vous faites référence à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustification, compte tenu d'une prolifération qui augmente d'année en année, n'aurait-il pas lieu, soit à l'échelle de la commune ou de l'Agglo, de réaliser un diagnostic ou faire des rappels à ceux qui sont les gérants de ces bassins où il peut y avoir de l'eau.

Je n'ai pas de solution clé en main, c'est juste une alerte et indiquer qu'il y a un organisme interdépartemental qui peut peut-être nous aider.

Ghislain de Longevialle répond à Alain Gay qu'il a raison d'évoquer ce sujet et lui indique que la commune a été alertée pendant l'été par cet organisme de veille et de contrôle du niveau de présence du moustique tigre sur la commune. Suite à cette alerte la commune a lancé une campagne de communication invitant chacun à être attentif à ne pas favoriser la prolifération en évitant surtout la présence d'eau stagnante, notamment en petite quantité.

Cette prévention est l'affaire de tous, d'autant plus, comme vous l'avez indiqué ce moustique se déplace peu, environ 100 mètres et donc la source de sa présence est locale.

La vocation de cet organisme missionné par le Département c'est bien sûr, le cas échéant, de nous proposer des mesures curatives adaptées à un niveau de prolifération constaté.

Alain Gay pose la question du bassin de rétention de l'entreprise Cepovett et de la possibilité de le traiter par exemple avec des insecticides.

Jean-Claude Braillon explique qu'un bassin de rétention qui fonctionne bien n'a pas d'eau stagnante, le principe étant qu'il collecte l'eau lors des grosses pluies et qu'après celle-ci s'écoule progressivement jusqu'au moment où il n'y en a plus.

14. Agenda du mois

02-sept	19h30	CONSEIL MUNICIPAL	
07-sept	9H-13H	FORUM DES ASSOCIATIONS	SALLE ST ROCH
07-sept	12H30	POT FORUM DES ASSOCIATIONS	SALLE ST ROCH
		CONCERT GASTRONOMIQUE 20 EME ANNIVERSAIRE	
21-sept	19H30	DU THEATRE	SALLE DES FETES
24 et 25/09	10H30	LES BEBES BOUQUINNENT	BIBLIOTHEQUE
27-sept	20H30	LANCEMENT SAISON CULTURELLE	SALLE DES FETES



Ghislain de Longevialle
Maire de Gleizé

Nom et Prénom	
Ghislain de LONGEVIALLE	
Catherine REBAUD	
Jean-Claude BRAILLON	
Valérie LONCHANBON	
Smahin YAHYAOUI	
Sylvie PRIVAT	
Yann CHARLET	
Marjorie TOLLET	
Christophe CHEVALLET	
Sylvie DUTHEL	
Pierre BAKALIAN	
Ludivine BOUCAUD	
Jean-Charles LAFONT	
Frédérique BAVIERE	
Joël FROMONT	
Marlène MARCZAK	
Louis DUFRESNE	
Gaëlle MOMET	
Henri BONCOMPAIN	
Marie-Françoise EYMIN	
Christian ROMERO	
Pauline LI	
Yves FIESCHI	
Danièle CAMERA	
Serge VAUVERT	

Alain GAY	
Ghislaine JULIEN	
Bernard LEBLOND	
Saliha MEZGHICHE	